

"FESTIVAL PLAN-SÉQUENCE" ©

Règlement de l'édition 2024

[18 articles]



GÉNÉRALITÉS

- 1) L'édition 2024 de ce festival, organisé par le *Collectif Plan-séquence*, se déroulera les 13 et 14 avril 2024 au Centre *Campredon art et image* de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).
- 2) La participation au festival est réservée exclusivement aux vidéastes amateurs.
- 3) La participation au festival ne nécessite pas d'inscription préalable, elle est gratuite et n'a aucune implication financière de part et d'autre.
- 4) Le *Collectif Plan-séquence* se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

FORMAT DES VIDÉOS

- 5) Chaque vidéo (court métrage) devra être tournée en "plan-séquence" : scène filmée en une seule prise de vue avec au moins un déplacement de caméra.
Alternative possible : un plan fixe assez long avec des éléments visuels entrant dans le champ de la caméra.
- 6) La vidéo réalisée peut comporter un ajout de son, de texte ou un traitement de l'image en post production, sans dénaturer le principe du plan-séquence. L'orientation préconisée est horizontale (plus large que haute) pour une projection sur écran de cinéma.
- 7) La durée des films doit être comprise entre 30 secondes et 3 minutes (hors générique de fin qui sera inséré par nos soins avec les informations fournies par le réalisateur).
- 8) Les courts métrages doivent être francophones où avec des sous-titres en français.
- 9) Tous les styles sont acceptés (fiction, documentaire, réel, expérimental, etc.) exceptés les films publicitaires, institutionnels ou trop clairement militants. Ils doivent également pouvoir être "présentables à un public de jeunes enfants à partir de 12 ans" selon l'appréciation du jury.

DÉPOT DES VIDÉOS

- 10) Pour cette première édition 2024, ce festival est ouvert à toutes les vidéos réalisées depuis le 1er janvier 2021.
- 11) Les vidéos doivent être déposés sous la forme d'un fichier numérique, soit via la plateforme partenaire www.filmfestplatform.com, soit par via le site internet <http://festivalplansequence.fr>
- 12) Lors du dépôt, les coordonnées téléphoniques et email des ayants droits des vidéos doivent être indiquées.
- 13) Les films doivent être déposés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 mars 2024.
- 14) Les films reçus seront projetés et en compétition, s'ils répondent aux conditions des articles précédents et s'ils sont validés par le collectif organisateur.

LES PRIX DÉCERNÉS

- 15) A l'issue du festival, quatre prix seront décernés :
 - Le "grand prix", décerné par le jury du festival.
 - Le "prix du public", décerné par le public.
 - Le prix "un autre regard", décerné par le jury du festival.
 - Le prix "Campredon art et image", décerné par le centre d'art contemporain du même nom.Les participants s'engagent à faire mention du prix reçu au festival dans leur communication.

DROITS ET DIFFUSIONS

- 16) Les vidéos seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'organisation contre tous recours ou actions que pourraient lui tenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de la vidéo.
- 17) La participation au festival implique l'autorisation de diffusion sur internet et au cinéma de l'intégralité des vidéos par le Collectif Plan-séquence durant le festival et a posteriori.
- 18) Toute copie envoyée suppose l'acceptation du présent règlement.